



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
17 AVENUE DE COGNAC
LE 24 MARS 2007

GM/CB
APM 07/0285

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur THEAS Stéphane
(propriétaire), sise 17 avenue de Cognac - 17200 ROYAN, en
date du 16 mars 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée du déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. THEAS est autorisé à effectuer un déménagement 17
avenue de Cognac, le samedi 24 mars 2007 (la journée).

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite avenue de Cognac, entre
l'avenue de Pontailac et l'avenue de Paris pendant toute la durée du
déménagement.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par le propriétaire et sous responsabilité pendant
toute la durée du déménagement.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 mars 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 mars 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT